

mis en ligne le 4 avril 2023

ARRETE MUNICIPAL N°12915 DU 03 AVRIL 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

TRAVAUX

11 rue Beurivage

A partir du 07 Avril 2023

- Vu les articles L. 2211-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Route,

- Vu la demande faite par M et Mme WEBER, 11 rue Beurivage – 56260 - LARMOR-PLAGE,

- Considérant que pour des motifs de sécurité publique, il importe de réglementer des places de stationnement devant le n° 11 rue Beurivage et de condamner le trottoir,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du vendredi 07 avril et pour une durée d'une semaine. Le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement devant le N°11 rue de Beurivage. Par ailleurs le trottoir sera condamné pour permettre l'installation d'un échafaudage. Seule l'entreprise intervenante pour des travaux, sera exceptionnellement autorisée.

ARTICLE 2 : Le demandeur veillera à la bonne disposition du périmètre de sécurité ainsi qu'à la signalisation et visibilité du chantier de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire, lestée ou fixée, doit résister à des rafales de vent jusqu'à 90 Km/h.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE,

Patrice VALTON

